

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

DUOSOL

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

LAVANT CIRANT ACRYLIQUE

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

24h/24 et 7j/7

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange n'est pas classé dangereux

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Aucun élément d'étiquetage

Matière active : -

Mention d'avertissement : -

Mention de danger : -

Conseils de prudence : Tenir hors de la portée des enfants

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette : /

2.3 Autres dangers :

Contient du chlorure du 1,2-benzisothiazolin-3-one et du méthylisothiazolinone.

EUH 208 - Peut produire une réaction allergique

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

2.3 Mélanges :

Composition :

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans la préparation	Classement CLP	LCS/ Facteur M/ ETA
Dispersion aqueuse de polymère styrène (1)	Non applicable	2,5 à 10%	Skin Sens. 1-H317	-

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Indications générales :	Retirer les vêtements souillés
Après inhalation :	Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.
Après contact avec la peau :	Laver à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux :	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Après ingestion :	Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau, Extinction à sec, mousse d'extinction, dioxyde de carbone

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (gaz vapeurs toxiques). Ne pas respirer les fumées.

5.1 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :	Prévoir une ventilation suffisante. Protection de la peau, protection des yeux. Ramasser immédiatement pour éviter les risques de glissade. Porter des chaussures de caoutchouc avec semelles antidérapantes. Laver les vêtements souillés avant nouvel usage.
Pour les secouristes :	Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations :	Contenir les fuites avec des matériaux absorbants inertes et recueillir dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur. Éliminer les résidus à grande eau
------------------------------	---

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation :

Prévention des incendies :

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

S'assurer de la pleine aération du lieu de stockage et du lieu de travail.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière.

Matière (s) incompatible (s) :

Sans objet

Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites - d'exposition:

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHYL DIGLYCOL (CAS : 111-90-0)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Cutanée

Effets systémiques à long terme

83 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

61 mg de substance par m³

Inhalation

Effets locaux à long terme

30 mg de substance par m³

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Cutanée

Effets systémiques à long terme

25 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

37 mg de substance par m³

Orale

Effets systémiques à long terme

50 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à long terme

18 mg de substance par m³

ACIDE ISOBUTYRIQUE, MONOESTER AVEC 2,2,4-TRIMETHYLPENTANE- 1,3-DIOL (CAS : 25265-77-4)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Cutanée

Effets chroniques systémiques

13.9 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets chroniques systémiques

49 mg de substance par m³

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Orale
Effets chroniques systémiques
8.33 mg/kg de poids corporel/jour
Cutanée
Effets chroniques systémiques
8.33 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets chroniques systémiques
14,5 mg de substance par m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ETHYL DIGLYCOL (CAS : 111-90-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.34 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	1.98 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.198 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	500 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de rejet, intermittent
PNEC :	10 mg/l

ACIDE ISOBUTYRIQUE, MONOESTER AVEC 2,2,4-TRIMETHYLPENTANE- 1,3-DIOL

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.147 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.015 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.002 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	7.5mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

-

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Utiliser des gants en caoutchouc néoprène ou nitrile.

Protection des yeux / du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166)

Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Blanc
Odeur :	Caractéristique
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	Aucune donnée disponible

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
pH à 20°C : Pur :	7,3 ± 0,5 à 20°C
pH à 20°C à dilution d'emploi conseillée :	5% : 7,25 ± 0,5 à 20°C
Viscosité cinétique :	Aucune donnée disponible
Solubilité :	Soluble
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité à 20°C :	1,02 ± 0,02 g/cm ³ à 20°C
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Sans objet.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

ETHYL DIGLYCOL (CAS : 111-90-0)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (souris) = 6031 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (lapin) = 9143 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	CL50 (rat) = 5,24 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Pas d'irritation de la peau (lapin)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Pas d'irritation des yeux (lapin)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Pas d'effets mutagènes observés
Cancérogénicité :	Pas de preuves de cancérogénicité chez les animaux
Toxicité pour la reproduction :	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
Toxicité pour le développement :	Cause des effets sur le développement des animaux à des doses élevées.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Danger par aspiration :	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

ACIDE ISOBUTYRIQUE, MONOESTER AVEC 2,2,4-TRIMETHYLPENTANE- 1,3-DIOL

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 6050 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (lapin) = 15200 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	LCLo, 6h (rat) > 3.55 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une légère irritation cutanée, Catégorie 3.

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Légèrement irritant mais non pertinent pour la classification.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	N'est pas un sensibilisant cutané
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non mutagène
Cancérogénicité :	Toutes les études de mutagénicité in vitro et in vivo étant négatives, aucun potentiel cancérogène n'est décelé.
Toxicité pour la reproduction :	La matière a été testée sur le rat et aucun effet significatif sur la reproduction n'a été mis en évidence.
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Aucun effet connu
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	NOAEL (rat, orale) = 1000 mg/kg pc/jour
Danger par aspiration :	Aucun danger identifié

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

ETHYL DIGLYCOL (CAS : 111-90-0)

Toxicité aiguë

Toxicité pour les poissons

CL50 = 6010 mg/l (*Ictalurus punctatus* (barbue de rivière) ; 96h)
(Essai en dynamique ; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour les crustacés

CE50 = 1982 mg/l (*Daphnia magna* (Grande daphnie) ; 48h)
(Essai en statique ; OCDE Ligne directrice 202)

Toxicité pour les algues

CE50 = > 100 mg/l (*Desmodesmus subspicatus* (algues vertes) ; 96h)
(Essai en statique ; OCDE Ligne directrice 201)

ACIDE ISOBUTYRIQUE, MONOESTER AVEC 2,2,4-TRIMETHYLPENTANE- 1,3-DIOL

Toxicité aiguë

Toxicité pour les poissons

CL50 = 33 mg/l (*Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel) *Pimephales promelas*) ; 96h)

Toxicité pour les crustacés

CE50 = 147.8 mg/l (*Daphnia magna* ; 48h)

Toxicité pour les algues

CE50 = 15 mg/l (*Pseudokirchneriella subcapitata* ; 72h)

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

ETHYL DIGLYCOL (CAS : 111-90-0)

Le produit est facilement biodégradable.

ACIDE ISOBUTYRIQUE, MONOESTER AVEC 2,2,4-TRIMETHYLPENTANE- 1,3-DIOL

Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.3.1 Substances

ETHYL DIGLYCOL (CAS : 111-90-0)

Bioaccumulation peu probable

ACIDE ISOBUTYRIQUE, MONOESTER AVEC 2,2,4-TRIMETHYLPENTANE- 1,3-DIOL

Bioaccumulation peu probable

12.4 Mobilité dans le sol

ETHYL DIGLYCOL (CAS : 111-90-0)

Soluble dans l'eau. Le produit contient des composés organiques volatiles (COV) qui s'évaporeront facilement de toutes les surfaces

ACIDE ISOBUTYRIQUE, MONOESTER AVEC 2,2,4-TRIMETHYLPENTANE- 1,3-DIOL

Ce produit ne devrait pas fortement adsorber les solides et sédiments en suspension selon le logarithme Koc qui indique une mobilité dans le sol modérée à élevée

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	-------------------------------------	--------------------------

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

-

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.8 Informations complémentaires

-

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage : 20 01 30 (si l'emballage n'est pas vide)
15 01 02 emballages en matières plastiques (si l'emballage est vide)
Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.
Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit
20 = déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : non classé

14.1 Numéro ONU

-

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004

Dispositions particulières :

Sans objet

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Conservateur

Parfum

Fragrances allergisantes : Limonène (n° CAS 5989-27-5)

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : nouvelle version FDS

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H 317 – Peut provoquer une réaction allergique

Autres infos :

- Produit réservé à un usage professionnel